



## ***REGLEMENT DE LA PRESENTATION AVICOLE FOIRE DE PRINTEMPS MATOUR***

### **Règlement général**

#### **Article 1**

L'exposition avicole est organisée par la société d'aviculture de Montceau Communauté urbaine (SAMCU) en collaboration avec l'union commerciale et artisanale de Matour, sous le haut patronage de la SCAF et de la Fédération des Sociétés Avicoles de Saône & Loire.

Elle est régie par le règlement de la SCAF complétée par les articles suivants.

#### **Article 2**

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs. Les animaux qui seront jugés devront être de race pure et identifiés par un tatouage pour les lapins et une bague officielle pour les volailles et pigeons. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser une ou plusieurs inscriptions sans avoir à se justifier.

#### **Article 3**

Programme de l'exposition :

Les animaux devront être en place à 09 h,

Les opérations de jugement se dérouleront de 09 à 12 h

Départ des animaux à 18h

#### **Article 4**

Les feuilles d'engagement doivent être adressées à :

Thierry MICHEL 39 rue de Saint pierre 71520 MATOUR 06 77 81 69 89, [thierry.michel10@orange.fr](mailto:thierry.michel10@orange.fr)  
accompagnées :

- Du règlement des droits d'inscription à l'ordre de L'UCIA de MATOUR
- D'un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle (pigeons et volailles)

#### **Article 5**

Droits d'inscription : **Un tarif unique de 2.0 €** par lot

#### **Article 6**

La vente des animaux est possible si c'est précisé sur la feuille d'engagement, sans majoration de prix.

#### **Article 7**

Le jugement sera effectué par des juges officiels en application du règlement de la SCAF. Les résultats du jugement seront sans appel.

#### **Article 8**

Un contrôle sera effectué le jour de l'exposition, tout animal suspect de maladie sera retiré de l'exposition.

### **Article 9**

L'UCIA ou la SAMCU ne pourront être tenus responsable en cas de perte, vol ou décès d'animaux exposés.

### **Article 10**

Le commissaire général aura plein pouvoir pour prendre toute décision pour faire face aux cas non prévus par le présent règlement.

### **Article 11**

Récompenses :

- ⤴ 3 grands prix d'exposition : GPE Lapin ; GPE volaille et GPE pigeon.
- ⤴ 2 grands prix d'honneur volaille
- ⤴ 2 grands prix d'honneur Lapin
- ⤴ 2 grands prix d'honneur pigeon
- ⤴ Des récompenses supplémentaires pourront être offertes si les effectifs dans certaines catégories le justifient

### **Article 12**

L'exposition est partenaire de la course aux points

### **Article 13**

Les GPE et GPH seront récompensés par **une grande plaque de volière millésimée** (20 et 14 cm) complétée par lot

Tous les éleveurs recevront **une plaque « excellent »** si leurs animaux obtiennent ce résultat

**Des récompenses en numéraire** sont offertes par l'UCIA : GPE : 7 € ; GPH : 5 € ; PH : 3 € 1er Prix : 1 €

**Tout exposant, par sa demande d'admission au concours déclare adhérer au règlement et s'engage à l'appliquer.**

En cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation pour des raisons sanitaires ou autres, les droits d'inscription ne seront pas retirés et les chèques retournés aux exposants

## **Inscriptions**

Pour exposer vous devez renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint à :

**Thierry MICHEL 39 rue de St Pierre 71520 MATOUR** [thierry.michel10@orange.fr](mailto:thierry.michel10@orange.fr)

Avant le 30 avril 2025.

(Le nombre de cage étant limité à 200, les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée si le nombre d'animaux est supérieur.)

Le commissaire général

Thierry MICHEL

Le vice-président de la SAMCU

Pierre LAPRAY